

ASSOCIATION SPORTIVE AUGIAS

Ecurie COTE de BEAUTE

26 DEC. 1976

1er RALLYE " D U N E S et M A R A I S "

RALLYE AUTOMOBILE INTERNATIONAL

TOUS TERRAINS

5 et 6 MARS 1977

CHAMPIONNAT de FRANCE des TOUS TERRAINS

F. F. S. A.

PERMIS D'ORGANISATION

VISA N° 15

DATE 21/12/76

LE CHEF DU SERVICE SPORTIF

REGLEMENT PARTICULIER



(- Dispositions particulières dans le cadre des Règlements généraux ).

AVIS - Le présent règlement comportant des clauses très particulières, les concurrents sont invités, dans leur intérêt et pour leur sécurité, à en prendre très soigneusement connaissance ainsi que des additifs éventuels.

La clause et l'engagement sur l'honneur de ne pas tenter de se livrer à des reconnaissances en véhicules à moteur de la zone d'implantation de l'épreuve et des zones d'implantation des autres épreuves analogues de l'Association Sportive Automobile AUGIAS " Côte de Beauté " sont des garanties que ladite Association a souscrites auprès des particuliers auxquels appartiennent les propriétés sur lesquelles ou en limite desquelles se déroulent lesdites épreuves. Ces clauses sont valables aussi bien avant qu'après l'épreuve. Du fait de l'engagement, le concurrent le pilote, le co-pilote ou navigateur et leur Ecurie, qu'il s'agisse d'une Association régie par la Loi de 1901 ou d'une Société Commerciale, se substituent à l'Association Sportive Automobile AUGIAS " Côte de Beauté " dans ledit engagement contractuel. Ils reconnaissent qu'ils pourraient être substitués civilement et pénalement à l' A.S.A. AUGIAS " Côte de Beauté " dans toute recherche en responsabilité, demande de dommages et intérêts ou poursuite pénale pour atteinte portée à la propriété d'autrui, bris de clôture, dégâts aux cultures, aux plantations et au cheptel et délits analogues. Ils acceptent par avance les clauses d'exclusion pouvant les frapper et les sanctions qui pourraient être décidées par les Instances Sportives.

ARTICLE 1er - ORGANISATION DU RALLYE

L'Association Sportive Automobile AUGIAS section Côte de Beauté organise les 5 et 6 Mars 1977, sous le patronage des Municipalités des Communes traversées de l'Office du Tourisme de Royan et du Journal " Sud-Ouest " une épreuve internationale de régularité dénommée :

1ER RALLYE TOUS-TERRAINS " DUNES et MARAIS "

Le présent règlement particulier a été approuvé par la Fédération Française du Sport Automobile en date du Visa n°

Le 1er Rallye " Dunes et Marais " compte pour le Championnat de France des Rallies tous-terrains avec le nouveau coefficient 1.

Il est organisé conformément à la réglementation générale des épreuves Tous-Terrains et des Rallies automobiles, et est ouvert à tous les licenciés internationaux.

ementation générale,  
des équipages mixtes  
qualités (mixtes)  
suis)  
de la  
est la

- 23 Coupes réparties comme suit sur la base du classement scratch
  - 1 Coupe gravée aux trois premiers du classement scratch
  - 1 Coupe gravée au premier de chaque groupe cumulable avec celles du scratch
  - 1 Coupe gravée au premier de chaque classe non cumulable avec celles du groupe (minimum 3 partants)
  - 1 Coupe des dames
  - 1 Coupe au premier équipage mixte
  - 1 Coupe inter-associations
  - 1 Coupe inter-nations
- 3) 20 Coupes ou médaillons souvenirs aux premiers classés non bénéficiaires des coupes personnelles ci-dessus.
- 4) 1 Coupe à l'épreuve spéciale (hors classement) offerte par la Ville de ST PALAIS S/MER
- 5) Prix pour l'épreuve de St Palais
 

1er	250 F
2°	200 F
3°	150 F
4°	100 F
5°	50 F

ARTICLE 24 - APPLICATION DU REGLEMENT

IMPRTANT - (voir règlementation générale des rallyes tous-terrains)

ARTICLE 25 - OFFICIELS

- Président du Comité d'Organisation  
Monsieur Claude-Alain BREGEAUD licence C.S.F 6720
- Directeur de l'épreuve  
~~Monsieur le Délégué officiel de la F.F.S.A.~~  
Monsieur **OLIBET André** licence 24
- Directeurs de Course responsables d'épreuves
- |                            |            |                 |
|----------------------------|------------|-----------------|
| Messieurs BONNAFY Franck   | licence N° | 6084            |
| FERCHAUD Marcel            |            | 6459            |
| GRASSET André              |            | 969             |
| <b>HERBERT Jacky</b>       |            | <b>8807</b>     |
| VEQUE Michel               |            | 2022            |
| <del>VILLAIN Jacques</del> |            | <del>282</del>  |
| <del>SAETHOU André</del>   |            | <del>7504</del> |
- Président du Collège des Commissaires Sportifs  
Monsieur Christian DUVAL **CST** licence N° 6782
- Commissaires Sportifs
- |                                 |                         |             |
|---------------------------------|-------------------------|-------------|
| Messieurs BARICAULT Jean-Pierre | licence N°              | 6920        |
| BONNAUD Jean-Paul               |                         | 4896        |
| DEMANGE Yves                    | HIBLE. Georges N° 1106. | 6723        |
| RENAUD Philippe                 |                         | 6919        |
| <b>SOULAS Jacques</b>           |                         | <b>2335</b> |
- Commissaires Techniques  
~~Messieurs les délégués officiels de la F.F.S.A.~~  
**VANOUTRYVE Jean** 1067  
**SOULAS Jacques** 6430

Chronométrateurs

Messieurs les délégués officiels de la E.F.S.A.

Secrétaire de l'épreuve

Monsieur Claude BAUDIN

licence C.S.T. 6721

Chargé de Presse

Monsieur Henri MICHEL

licence G.S.T. 6719

Responsables de la Sécurité

Messieurs Pierre RAINE et Claude-Alain BREGEAUD

Chargés des relations avec les concurrents

Messieurs Claude BAUDIN et Henri MICHEL

Contrôleurs et Commissaires de Route

Mesdames et Messieurs les Contrôleurs et Commissaires de l'A.S.A. AUGIAS, avec le concours de tous les volontaires des A.S.A. ou écuries voisines et amies.

ARTICLE 26 -

Des additifs précis et détaillés seront joints ultérieurement à ce présent règlement concernant la sécurité, le déroulement du rallye ou ses modifications éventuelles.